

**Enquête publique portant
sur une autorisation au titre de la loi sur l'eau
conjointement à une déclaration de travaux de
dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique
des ouvrages de prélèvements et des périmètres de
protection sanitaire et une autorisation pour la
production, le traitement et la distribution d'eau
destinée à la consommation humaine pour le captage de
la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme**

**Réponse de la Mairie au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur
Le 21/04/2024**

Francis FAYARD
Maire de Livron-sur-Drôme



Référence de l'enquête : E23000168-38
Consultation du public : du 02 mars 2024 au 22 mars 2024
Commissaire enquêteur : Mr Alexandre BAYLET

Sommaire

I.	Objet de l'enquête publique	4
II.	Etat des lieux de l'affichage.....	4
III.	Courrier à l'attention des propriétaires situés en PPR	8
IV.	Recueil des observations.....	11
II.1.	Observations du public.....	11
II.2.	Observations du commissaire enquêteur.....	17
V.	Annexe	19
	Annexe 1 : orientations du SDAGE RMC 2022-2027.....	19

Glossaire

AEU : Autorisation Environnementale Unique
ANC : Assainissement Non Collectif
ARS : Agence Régional de Santé
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CE : Commissaire Enquêteur, Mr Alexandre BAYLET
CLE : Commission Locale sur l'Eau
CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CSP : Code de la Santé Publique
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DDT : Direction départementale des Territoires
DUP : Déclaration d'Utilité Publique
EP : Enquête Publique
HA : Hydrogéologue Agréé
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IOTA : Installations, ouvrages, travaux, activités
OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective
PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau
PPC : Périmètres de Protection de Captage
PPE : Périmètres de Protection Eloignée
PPI : Périmètres de Protection Immédiate
PPR : Périmètres de Protection Rapprochée
PRPDE : Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau
RPQS : Rapport Pour la Qualité du Service
RAD : Rapport Annuel du Délégué
SCOT : Schéma de Cohérence Territorial
SDAEP : Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
TA38 : Tribunal Administratif de Grenoble
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZRE : Zone de Répartition des Eaux

I. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique porte sur une autorisation au titre de la loi sur l'eau conjointement à une déclaration de travaux de dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et des périmètres de protection sanitaire et une autorisation pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le captage de la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme pour une durée de vingt-et-un (21) jours consécutifs à compter du samedi 02 mars 2024 à 9 heures au vendredi 22 mars 2024 à 17 heures.

Le Commissaire Enquêteur a reçu le public à la mairie de Livron-sur-Drôme :

- Le samedi 02 mars 2024 de 9 heures à 12 heures,
- Le mercredi 13 mars 2024 de 14 heures à 17 heures,
- Le vendredi 22 mars 2024 de 14 heures à 17 heures.

II. Etat des lieux de l'affichage

Lors de l'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Livron-sur-Drôme avait demandé à la Police Municipale de réaliser un « **Rapport de constatation (N°202402 0004)** », rapport qui a été transmis au CE le 14/02/2024.

Lors de la première permanence, le samedi 02/03/2024, avant le début de la permanence à 8h, le CE a fait le tour des différents affichages. Il s'avère que les affiches A2 jaunes disposées sur les panneaux en bois à proximité du captage ont été vandalisées. Les affiches qui ont été positionnées dans des vitrines comme à la Mairie sont toujours présentes. Ce même jour, le CE a informé par email la Mairie (copie la Préfecture) de cette dégradation et lui a demandé, si possible, de disposer les affichages sous vitrine fermée, comme par exemple celle du gymnase. La Mairie a réalisé un nouvel affichage en date du 06/03/2024, « **Rapport de constatation (N°202403 0001)** » qui a été transmis au CE le 07/03/2024.






Le dimanche 10/03/2024, le CE a revisité les différents lieux d'affichage et il s'avère que les affiches ont encore étaient retirés. Le même jour, le CE a informé par email la Mairie (copie la Préfecture). L'affichage n'a plus été remis.

Le dernier jour de permanence, le 22/03/2024, lors d'une dernière visite, le CE a constaté qu'il n'y avait même plus les panneaux en bois.

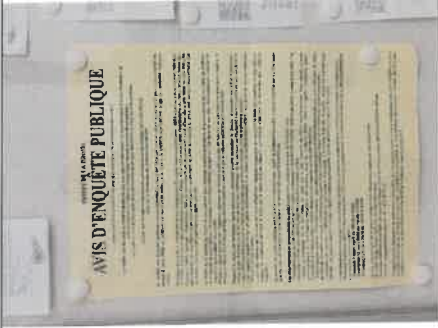
L'ensemble des photos de l'affichage à ces différentes dates est présenté dans le Tableau 1.

Tableau 1 : état des lieux de l'affichage à différentes dates.

Lieu	Photo du 02/03 entre 8h et 8h15	Photo du 10/03 vers 17h	Photo du 22/03 vers 13h30
<p>Rue de Couthiol Près du Grand puits</p>			
<p>Rue du Stade Près de la Rue des Peupliers</p>			
<p>Rue de Couthiol Près du parking Martin Luther King et EVS</p>			

<p>Rue du Perrier Près du parking Nord du Gymnase annexe</p>				<p>---</p>		<p>---</p>
<p>La Bergeranderie Au centre de la petite place</p>	<p>---</p>		<p>---</p>			

**Mairie de
Livron sur
Drôme**



III. Courrier à l'attention des propriétaires situés en PPR

En amont de l'ouverture de la première permanence, le 02/03/2024, les propriétaires situés dans le périmètre de protection rapproché (PPR) ont été informés par courrier LRAR du présent projet. En date du 12/02/2024, le bureau d'étude EURYECE a envoyé 209 LRAR. En date du 22/03/2024, le CE a reçu de la part du bureau d'étude le bilan de cette démarche d'information auprès des propriétaires. Sur 209 LRAR envoyés, 149 LRAR ont été signées (remises). Le statut des autres LRAR est présenté dans le Tableau 2.

Tableau 2 : statut au 22/03/2024 des courriers LRAR non remis.

NOM1	Section1	COMMENTAIRES
AMAR Alphonse	ZN195	Plus propriétaire
ARDIZZONE Mireille	ZN207-222	Non réclamé
ARSAC Magali	ZN207-222	Envoi international
ARSAC Nadia	ZN210-225	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
ASTIER Sylvie	ZN339	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
BACONNIER Corinne	ZN212-221	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
BERNARD Muguette	ZN339	Propriétaire décédé - Maison en vente - Son gendre a appelé le 20/02 pour nous en informer et nous indiquer que la maison allait être mise en vente - A vérifier avant notification DUP
BRUN Sabine	ZN339	Non réclamé
CEYTE Christelle	ZN339	Pas concerné - Est hors lotissement (ZN906-908) - NE PAS NOTIFIER LA DUP
CHASTAN Perrine	ZN310-339	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
CORNU Christelle	ZN339	Envoi international
CORNU Laetitia	ZN339	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
COULOMB Virginie	ZN166	A appelé le 19/02 : Plus prop. Renvoi aux nouveaux propriétaires le 20/02 A appelé le 14/02 - Est très remontée
CROZE Isabelle	BD270	Pas d'accord avec la servitude - Va aller en permanence
DESPIERRES Chantal	ZN339	Non retrouvée
DIDIER Suzanne	ZN339	Propriétaire décédé
EL KHANG Habib	ZN339	Non réclamé
ESPINOSA Guy	ZN339	A appelé le 15/02 (0426420031) pour avoir plus d'explications - Pas de souci
FLOREAN Claudine	ZN339	A appelé le 13/02 (0698060984) pour avoir des explications - Pas de pb
DROMOISE CULTURE ET	BD216-219-97	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
GIELLY Karine	ZN339	Non réclamé
GONNOT Michel	ZN339	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
LACOUR Pascal	BD163	Non réclamé
LAMBERT Alexandre	ZN250	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
LAMBERT Nellie	ZN250	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
LOZANO Nicolas	ZN166	A appelé le 19/02 : plus prop. Renvoi aux nouveaux propriétaires
MAESO Didier	ZN339	Pas concerné - Est hors lotissement (ZN907-908) - NE PAS NOTIFIER LA DUP
MAHOT Sandrine	ZN208-224	Non réclamé
MILLET Isabelle	BD162	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
MONIER Camille	ZN214-219	DCD le 03/01/2023
MAREZ Jérémie	ZN214	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
REY Léane	ZN214	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
GARCIA Mathieu	ZN219	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
MOREAU Françoise	ZN205-218	Envoi international
MOREAU Marie-Claude	ZN205-218	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
MOREL Benoît	ZN307-339	A appelé le 13/02 (0642051823) Message laissé le 14/02 Ne sont plus propriétaires - Renvoi courrier aux nouveaux propriétaires le 14/02
MOREL David	ZN307-339	A appelé le 13/02 (0642051823) Message laissé le 14/02 Ne sont plus propriétaires - Renvoi courrier aux nouveaux propriétaires le 14/02
MOREL Nicolas	ZN307-339	A appelé le 13/02 (0642051823) Message laissé le 14/02 Ne sont plus propriétaires - Renvoi courrier aux nouveaux propriétaires le 14/02
MORENO Caroline	ZN213	A appelé le 15/02 - N'est plus prop. C'est son neveu qui est seul prop. LADREYT Didier - Notif OK - Aux hypos est tis prop. indivis. AV au moment de la DUP
MOUNIER Catherine	ZN339	Non réclamé
MOUNIER Jean-Charles	ZN339	Non réclamé
MOUNIER Liliane	ZN339	Non réclamé
NOUVEL Dominique	ZN339	Non réclamé
PENEL Elodie	ZN339	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
POINT Bernard	ZN339	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
PRAT Martine	ZN192-278-194-209-223-211-217-206	A appelé le 16/02 pour avoir des informations car ne pourra pas venir aux permanences - Est OK
QUINSON Elise	ZN307-339	Plus propriétaire - Envoi aux nouveaux (ex LABORIE) le 14/02
RISSON Jeanne	ZN250	DCD - Ne pas envoyer DUP
SANCHEZ Arnaud	ZN339	A appelé le 16/02 ppur avoir des informations - Pas de souci
SANCHEZ Christophe	ZN339	Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop.
SANCHEZ Claude	ZN339	Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop.
SANCHEZ Dominique	ZN339	Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop.
SANCHEZ Gilles	ZN339	Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop.
SANCHEZ Sybille	ZN339	Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop.
SANCHEZ Sylvain	ZN339	A appelé le 21/02 : Plus prop.
SANCHEZ Véronique	ZN339	Son frère Sylvain a appelé le 21/02 : ne sont plus prop.
NT DE COPROPRIETE LE N	ZN142-143	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
VIOUJAS Jérémy	BD271-272-273	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
ZANINOTTI Annie	ZN216-279	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé
ZUCCO Martine	ZN339	N'habite Pas à l'Adresse Indiquée - Non retrouvé

Pour les courriers revenus en Mairie car non remis (Figure 1), la Mairie a tout de même pris l'initiative d'informer les personnes dont la LRAR n'a pas été remise en affichant à l'extérieur de la Mairie la liste des dits propriétaires, juste à côté de l'affichage de l'EP (Figure 2).



Figure 1 : LRAR non remises.

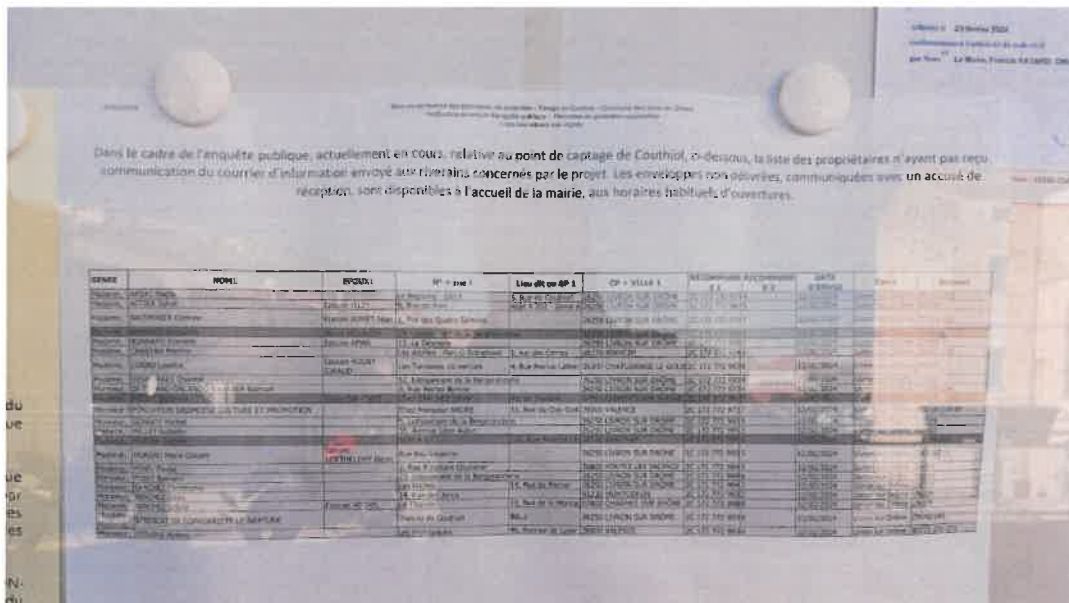


Figure 2 : affichage en Mairie de la liste des propriétaires en PPR dont la LRAR n'a pas été remise.

IV. Recueil des observations

II.1. Observations du public

Les modalités de participation du public se répartissent comme suit :

- Aucune observation n'a été adressée par voie postale à « *Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de LIVRON-SUR-DRÔME, 90 avenue Joseph Combier 26250 LIVRON-SUR-DRÔME* »,
- 0 observation a été transmise par courrier électronique sur l'adresse internet de l'enquête publique (pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr),
- 1 observation a été transmise par courrier électronique directement sur l'adresse internet de Mr Serge VIGNY, responsable des services techniques (s.vigny@mairie-livron.fr),
- 14 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Livron-sur-Drôme.


L'ensemble des observations du public concernant la présente enquête publique est rapporté dans le Tableau 3. Elles peuvent être classées par thématiques :


- **Personne étant à la recherche d'informations générales sur le projet :**
 - 6 questions / remarques
- **Personne souhaitant connaître les implications - conséquences du projet pour les propriétaires du PPR :**
 - 10 questions / remarques
- **Personne apportant des rectifications suite à la réception de la LRAR (cadastre, hors PPR, changement de propriétaire...) :**
 - 4 questions / remarques

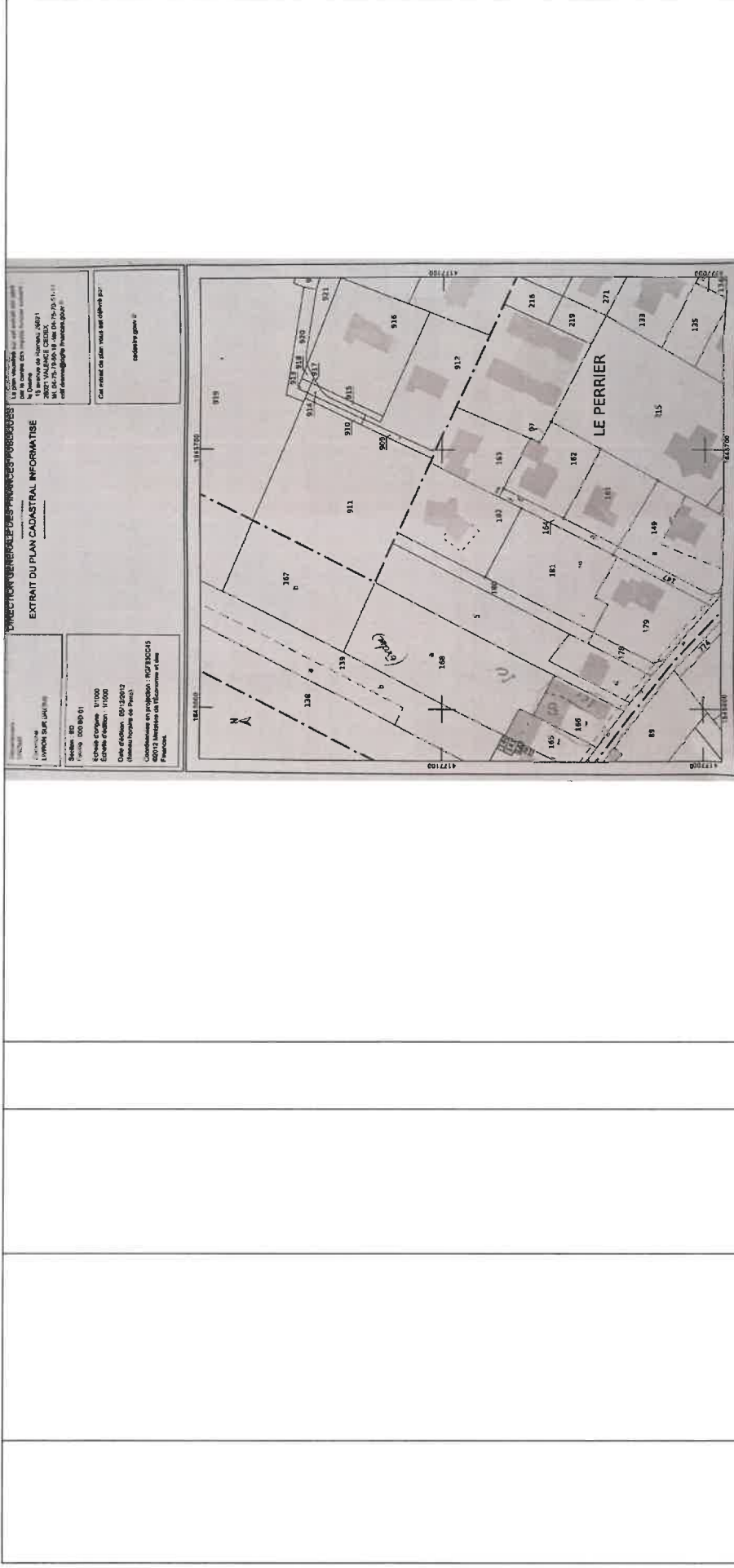
Tableau 3 : observations du public.

Date	Nom / Prénom	Modalité participation	N°	Observation
Personne à la recherche d'informations générales sur le projet				
02/03/2024	GOUBLE Benoit	Permanence	1	<ul style="list-style-type: none"> Pourquoi avoir reçu cette lettre recommandée ?
13/03/2024	LEBRAY Joëlle	Permanence	9	<ul style="list-style-type: none"> Hors PPR. Recherche d'informations.
13/03/2024	BAY Armelle	Permanence	10	<ul style="list-style-type: none"> Hors PPR. Recherche d'informations.
13/03/2024	VIGNAL Bernard	Permanence	11	<ul style="list-style-type: none"> Je suis dans le PPR. J'ai une pique. Pour être en conformité, que dois-je faire ? <p>Le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique) ne portent pas de prescriptions sur les ouvrages existants. Il est toutefois nécessaire d'être particulièrement attentif à respecter les autres prescriptions, telles que les interdictions d'épandage ou de stockage de produits susceptibles de contaminer l'eau de la nappe.</p> <ul style="list-style-type: none"> Et pour les eaux pluviales, que dois-je faire ? <p>Le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) le projet d'arrêté (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique) interdisent la création de puits perdus.</p> <p>Autrement, il vous est conseillé d'empêcher le ruissellement des eaux pluviales vers votre pique, en le surélevant par exemple.</p> <p>Les autres prescriptions à respecter relèvent du règlement du PLU et notamment les suivantes : « <i>Les aménagements réalisés sur le terrain doivent assurer l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur.</i> <i>En l'absence de réseau, ou si le réseau est insuffisant, le constructeur devra prendre toutes les dispositions conformes à la réglementation en vigueur.[...]</i> »</p>
22/03/2024	FORESTELLO Daniel	Permanence	15	<p>Parcelle 314 : Bien été informé sur l'enquête de conformité car j'étais venu chercher toutes informations me concernant (dans PPR).</p>
Personne souhaitant connaître les implications - conséquences du projet pour les propriétaires du PPR				
02/03/2024	ENCINAS Eliane et Alexia	Permanence	2	<ul style="list-style-type: none"> Quelles conséquences si je vends la maison pour les nouveaux propriétaires ? <p>Le futur propriétaire sera informé que la maison se trouve dans le Périmètre de Protection Rapprochée du captage et pourra donc être informer des quelques prescriptions s'y rapportant.</p> <ul style="list-style-type: none"> En cas de construction d'une piscine, y-aura-t-il des restrictions ? <p>Le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique) interdisent les ouvrages de génie civil (fondations, tranchées...) de plus de 3 mètres de profondeur. En cas de création d'une piscine, il faudra impérativement respecter cette prescription.</p>
02/03/2024	LINO Charles et Brigitte	Permanence	5	<p>Parcelle 306 : Recherche d'information car nous sommes sur le PPR. Quelles seront les servitudes ?</p> <p>Les quelques prescriptions et interdictions relatives à la situation d'une habitation en PPR sont détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté préfectoral (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique).</p>

02/03/2024	CRUMIERE Fabienne et Véronique	Permanence	6	<p>Parcelle 253: Nous sommes les enfants de Mr et Mme CRUMIERE. Nous souhaitons connaître les servitudes qui seront mises en place. En cas de mises aux normes à effectuer, qui prendra en charge les frais de travaux ? Les quelques prescriptions et interdictions relatives à la situation d'une habitation en PPR sont détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté préfectoral (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique).</p> <p>Concernant les mises en conformité éventuelles, les frais inhérents restent à la charge des particuliers.</p> <p>Parcelle 324: A la recherche d'informations plus précises sur les servitudes et les inconvénients de cette décision ? Les quelques prescriptions et interdictions relatives à la situation d'une habitation en PPR sont détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) et le projet d'arrêté préfectoral (Annexe 12 de la Pièce 11 du dossier code de la santé publique).</p>
02/03/2024	BUISSON Annick	Permanence	7	
13/03/2024	ARTAUD Daniel	Permanence	12	Parcelles ZN394-395 : recherche d'informations concernant les servitudes.
22/03/2024	OLLIVIER MERCUROL Sylvie	Permanence	13	<ul style="list-style-type: none"> • Recherche d'informations claires sur les servitudes.
22/03/2024	GRAUJON Isabelle et Yves	Permanence	14	<ul style="list-style-type: none"> • Je ne crois pas à votre projet. Encore de la surveillance et des obligations pour le citoyen ! Vos obligations pour vous ne sont pas exprimées. • Les obligations de travaux de la commune sont bien détaillées dans le rapport de l'Hydrogéologue Agréé (Pièce 5 du dossier Code de la Santé Publique) • Délocalisation des entreprises polluantes proche de Couthiol qui ne sont pas contrôlées. Qu'en est-il ? Une évaluation des risques a été réalisée dans le cadre du dossier d'autorisation du Code de la Santé Publique : Aucune activité industrielle ou polluante n'est recensée dans le bassin d'alimentation immédiat et rapprochée. De plus, la commune va mettre en place un piézomètre en amont du captage afin d'effectuer une surveillance accrue de la qualité de l'eau de la nappe. • Réparation des canalisations pour éviter les fuites d'eau. Qu'en est-il ? L'exploitant du service Eau Potable (SAUR) et la commune agissent au quotidien pour la recherche des fuites résiduelles et le renouvellement du réseau d'eau potable. Des appareils de mesures implantés sur le réseau permettent d'identifier plus facilement les fuites. Le rendement de réseau est très bon à Livron, à hauteur de 87%. • La commune a par ailleurs lancé son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, diagnostic qui aboutira fin 2024 sur un programme de travaux ambitieux de plusieurs années sur le territoire communal. • Je pense que bientôt l'augmentation de l'eau potable va être fulgurante (comme EDF). Qu'en est-il ? Il n'est pas possible d'anticiper ce que sera le prix de l'eau à l'avenir. Cela dépendra des investissements nécessaires à mener par la commune pour maintenir aux abonnés un service d'alimentation en eau potable de qualité.
Personne apportant des rectifications suite à la réception de la LRAR (cadastre, hors PPR, changement de propriétaire...)				
02/03/2024	GAGNE Aline	Permanence	3	<p>Parcelle 529 « 13 allées des Oliviers, Le clos de Provence ». Parcelle non inscrite dans la liste des parcelles concernées, ainsi que mes voisins. Est-ce normal de recevoir cette lettre ?</p> <p>Les propriétaires dont la parcelle n'est pas située dans le PPR sont également propriétaires, en indivision, de la parcelle ZN 339, qui correspond à la voirie du lotissement, dont un bout est intégré dans le PPR. C'est à ce titre qu'ils ont reçu la notification d'ouverture d'enquête. Leur parcelle personnelle n'est pas concernée, mais la voirie, oui</p>

			<p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite de https://france-cadastre.fr/cadastre/livron-sur-drome</p> <p>Me géolocaliser OU</p> <p>Recherche par numéro de parcelle : Section Numéro Q</p> <p>Rechercher une rue à Livron-sur-Drôme : 13 allées des Oliviers Q</p> <p>Rechercher une autre ville : OU</p> <p>Rechercher une ville... Q</p> <p>OU</p> <p>Afficher les Demandées de Valeurs Foncières</p> 
02/03/2024	GAGNE Michèle	Permanence 4	<p>Parcelle 289 : Je suis en dehors du Périmètre Rapproché (3 rue des Prés), vu les cartes présentées. Pourquoi le courrier recommandé ?</p> <p>Les propriétaires dont la parcelle n'est pas située dans le PPR sont également propriétaires, en indivision, de la parcelle ZN 339, qui correspond à la voirie du lotissement, dont un bout est intégré dans le PPR. C'est à ce titre qu'ils ont reçu la notification d'ouverture d'enquête. Leur parcelle personnelle n'est pas concernée, mais la voirie, oui</p> <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : la carte ci-dessous extraite de https://france-cadastre.fr/cadastre/livron-sur-drome</p>

			<p>Me géolocaliser</p> <p>OU</p> <p>Recherche par numéro de parcelle :</p> <p>Section <input type="text"/> Numéro <input type="text"/></p> <p>OU</p> <p>Rechercher une rue à Livron-sur-Drôme :</p> <p>3 rue des Prés <input type="text"/></p> <p>OU</p> <p>Rechercher une autre ville :</p> <p>Rechercher une ville <input type="text"/></p> <p>OU</p> <p>Afficher les Demandes de Valeurs Foncières</p>	
<p>03/03/2024</p>	<p>SERMESSE Martine</p>	<p>Email</p> <p>8</p>	<p>Parcelle BD 163 : Je viens de prendre connaissance du dossier d'enquête publique et pour information Pascal LACOUR n'est pas l'attributaire de la parcelle BD 163 suite au divorce, mais c'est moi-même. Dans certaines pièces du projet, lorsque les parcelles concernées par le périmètre rapproché sont citées, la parcelle BD 163 n'apparaît pas mais c'est la 162 qui est mentionnée... Vous est-il possible de m'indiquer si des démarches sont à faire pour faire reprendre l'état parcellaire et si oui ce que je dois faire.</p> <p>Le changement a dû intervenir après l'établissement de l'état parcellaire. Une demande de fiche hypothécaire va être demandée afin de mettre à jour l'état parcellaire et la liste des propriétaires qui seront notifiés de l'arrêt de DUP</p> <p>Concernant la mention de la parcelle BDI62, il peut s'agir d'une coquille dans les dossiers, l'état parcellaire (Pièce 7 du dossier Code de la Santé Publique) fait foi et renseigne bien les informations relatives à la parcelle BDI63.</p>	
<p>22/03/2024</p>	<p>OLLIVIER MERCUROL Sylvie</p>	<p>Permanence</p> <p>13</p>	<p>Parcelles BDI77 et ZN 911 : Concernant l'indivision de ces 2 parcelles, elle concerne 2 propriétaires (MERCUROL Jacques et MERCUROL Monique née SALIN). Mme MERCUROL Monique n'a pas reçu de courrier concernant ces 2 parcelles (dans le PPR). Est-ce un oubli ou faut-il mettre à jour le cadastre ?</p> <p>Il s'agit de la parcelle BDI67 et non 177 (qui n'est pas dans le périmètre). Madame SALIN Monique est propriétaire indivis de cette parcelle. L'état parcellaire est bien à jour. La section et le n° de la parcelle ont été omis dans le courrier d'envoi mais les données sont à jour</p> <p>Madame SALIN Monique, épouse MERCUROL est propriétaire indivis de la parcelle BD911. L'état parcellaire est bien à jour. La section et le n° de la parcelle ont été omis dans le courrier d'envoi mais les données sont à jour</p> <p>Parcelle 920 : Mme MERCUROL Monique n'a pas reçu de courrier pour cette parcelle (chemin d'accès). Est-ce normal ?</p> <p>Madame SALIN Monique, épouse MERCUROL a bien été notifiée pour cette parcelle ZN920 par LRAR n°2C 172 772 9941 9, dont l'AR signé est revenu dans nos services. Elle apparaît également dans l'état parcellaire. Aucune mise à jour n'est à effectuer, les données sont correctes.</p> <p>Ajout du CE pour faciliter la lecture : cadastre ci-dessous (photo du document de Mme MERCUROL Sylvie)</p>	



Fin des observations du public

II.2. Observations du commissaire enquêteur

En date du 22/03/2024, le commissaire enquêteur a fait six (7) observations qui sont rassemblées dans le Tableau 4.

Tableau 4 : observations du commissaire enquêteur.

N°	Observation
16	<p>Aide au diagnostic : Des personnes, souhaitant rester dans l'anonymat, sont venues à ma rencontre afin de savoir s'il était envisageable d'avoir un éventuel diagnostic par un organisme compétent afin d'être accompagnées dans les éventuelles démarches de mise en conformité. Des personnes cumuleront certaines des interdictions de l'arrêté et donc le coût pourrait éventuellement être conséquent. Cette démarche d'accompagnement est-elle envisageable ? Qui doivent-ils contacter (le PRDE ou la Mairie) ? Et si oui, est-il possible d'en faire mention dans l'arrêté ou dans un courrier d'accompagnement lors de l'envoi de l'arrêté ?</p> <p>Considérant que les mises en conformité concernent surtout des cuves à fioul et des dispositifs d'assainissement non collectif, l'exploitant du service assainissement de la commune de Livron-sur-Drôme, la société SAUR, sera le plus à même de répondre aux sollicitations des abonnés à ces sujets.</p> <p>INDIQUER LEURS COORDONNÉES</p>
17	<p>Coopération : L'affichage ayant été vandalisé à plusieurs reprises, il semble que certaines personnes soient conscientes de l'implication d'un éventuel arrêté et ne souhaiteraient donc pas l'aboutissement de la procédure. Dans le cas où l'arrêté est validé, afin de prémunir toutes pollutions accidentelles, n'est-il pas envisageable que la Mairie (ou la PRDE) aille à la rencontre des propriétaires pour expliquer les éventuelles solutions à mettre en place et les aides éventuelles auxquelles elles pourraient avoir droit (au cas par cas) ?</p> <p>Voir pour une rencontre des abonnés le souhaitant</p> <p>Rien ne prouve que le vandalisme qu'a subi l'affichage ne provienne directement de personnes qui seraient en désaccord avec la procédure de mise en place de périmètres de protection. La communication relative à l'instauration de ces périmètres a été faite dans les règles, avec une parution dans les journaux, une notification individuelle, un affichage en Mairie et sur les panneaux lumineux de la commune. Les personnes qui ont souhaité s'exprimer sur le sujet sont venues lors des permanences mises en place. Il ne semble pas nécessaire de se rapprocher des propriétaires d'une autre manière.</p> <p>Concernant les aides éventuelles, le propriétaire doit prouver que l'institution de la servitude, sur sa (ses) parcelle(s), entraîne un préjudice direct, matériel et certain. Dans ce cas-là, elle peut ouvrir droit à une indemnité au profit des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayants droit. À défaut d'accord amiable, l'indemnité est fixée par le juge de l'expropriation et est évaluée dans les conditions prévues par l'article L. 13-15 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique</p>
18	<p>SDAGE RMC : le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement en Partie 5, il est fait référence en page 17/57 du SDAGE 2016-2021, applicable au 21/12/2016 pour 6 ans. Depuis la rédaction de ce rapport, le SDAGE RMC 2022-2027 est aujourd'hui en application. Est-il envisageable de vérifier si les nouvelles orientations (annexe 1) n'impliquent pas de restrictions plus drastiques que le SDAGE 2016-2021 ?</p> <p>Réf. : https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/sites/siERM/files/content/2022-05/aerMC_2022_sdage_rm_interactif_bigbang_leger.pdf</p> <p>Le projet s'inscrit en conformité avec le SDAGE RMC 2022-2027, comme pour celui en vigueur entre 2016 et 2021.</p> <p>Le SDAGE 2022-2027 a introduit l'orientation fondamentale « 0F0 : s'adapter au changement climatique » : le projet d'utilisation du captage de Couthiol en secours du captage de Domazane lors d'une éventuelle indisponibilité de ce dernier, s'appuie sur une demande de prélèvement raisonnée visant un moindre impact sur la ressource. La commune s'inscrit également dans une démarche de sécurisation de son alimentation en eau potable via ce projet ainsi que par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) en cours.</p> <p>Par ailleurs, le projet de régularisation des périmètres de protection reste positif au regard des orientations 1, 2, 4 et 5 qui sont inchangées dans le SDAGE 2022-2027.</p>
19	<p>SAGE Drôme : le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement en Partie 5, il est fait référence en page 19/57 du SAGE Drôme. Celui-ci est en cours de révision avec les étapes suivantes [REF 1] :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 3 : Scénarios d'évolution du territoire (avril - nov. 23) • Phase 4 : Elaboration de la stratégie et plan d'actions (hiver 2024) <p>Est-il possible de profiter des résultats de la « Phase 3 » pour compléter le dossier « Code de l'Environnement » [REF 2] ?</p> <p>Réf. :</p> <p>1. https://www.riviere-drome.fr/actions-etudes/les-</p>

[etudes/SAGEDROME2050#:~:text=L'objectif%20de%20l%27%C3%A9tude,\(climatiques%20et%20socio%20%C3%A9conomiques\)](#)

2. <https://www.riviere-drome.fr/documentation/par-themes>

Une nouvelle mise à jour du SAGE Drôme (2ème révision a été amorcée le 12/2018 et est nécessaire afin d'intégrer les nouvelles connaissances acquises, de prendre en compte les avancées du territoire, du SDAGE et du contexte réglementaire afin de répondre au mieux aux différentes évolutions.

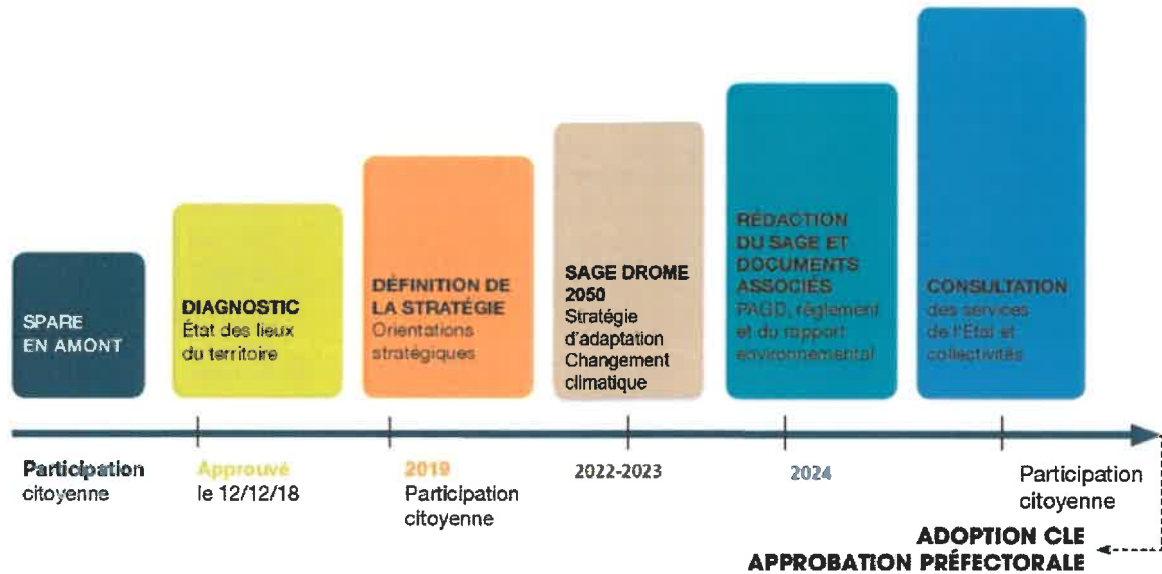


Figure 3 : Etapes de la 2nde révision du SAGE Drôme

Le « SAGE DROME 2050 : stratégie d'adaptation changement climatique », est l'étape du SAGE en cours de réalisation et va permettre de réaliser une étude prospective pour l'adaptation des usages au changement climatique.

L'objectif fixé est de réduire la vulnérabilité du territoire et de ses activités face aux mutations à venir (climatiques et socio-économiques) tout en préservant ses ressources en eaux et ses milieux aquatiques humides.

La Phase 3 de cette étape dédiée au changement climatique a permis d'étudier 4 scénarios d'évolution des usages anthropiques du territoire, leurs impacts et leurs coûts :

- ✓ Une adaptation misant sur le progrès technique et technologique → Scénario « technique-technologique » ;
- ✓ Entre contraintes réglementaires, inflation et prise de conscience collective, un territoire qui prend à bras-le-corps les enjeux de sobriété → Scénario « sobriété » ;
- ✓ Un territoire tourné vers le végétal pour retrouver une résilience Température-Eau face au changement climatique mais qui doit aussi mettre en place des solutions « d'urgence » → Scénario « Résilience Eau-Température » ;
- ✓ Un territoire qui se tourne principalement vers son potentiel de production local : « potentiel local » → Scénario « potentiel local ».

La conclusion principale réside dans le fait qu'aucun des 4 scénarios ne permettrait de rattraper la perte de débits des cours d'eau du secteur, évaluée à -25 ou -30%. Malgré l'hypothèse d'efforts de tous les acteurs du territoire pour respecter le volume prélevable en eau potable, la croissance démographique conduit à ne pas atteindre cet objectif, même dans le scénario « sobriété ».

Bien que complexe à atteindre, l'ambition de « sobriété », notamment sur l'usage « Eau Potable », semble privilégier dans les discussions pour mener à terme cette étape du SAGE. Cette étape du « SAGE DROME 2050 » doit aboutir à une stratégie et un plan d'actions définissant les lignes de cette sobriété.

20 **Qualité de l'eau** : en page 16/16 de la Partie 3 du Code de la Santé Publique, sont présentées les résultats des analyses d'eau entre 2017 et 2021. Il s'avère que sur les 3 dernières années, en moyenne 8% des analyses révèlent un non-respect des références de qualité.

- Est-ce que ces non conformités sont à la même période (été par exemple dû à un développement bactérien avec la température ?
Il ne s'agit pas de « non-conformités » mais de non-respect de références de qualité. Ces quelques non-respects sont d'ordre physico-chimique, lié à l'équilibre calco-carbonique de l'eau distribuée (eau soit légèrement incrustante, soit légèrement agressive) et non bactériologique.

	<ul style="list-style-type: none"> Est-il possible d'avoir les résultats des années 2022 à 2024 car si ce taux devait augmenter, il faudrait peut-être réviser la fréquence du traitement, chercher les causes ou voir trouver une autre ressource. Entre 2022 et 2024, sur les 43 analyses réalisées, seuls 2 non-respects des références de qualité ont été constatés : l'un en lien avec l'équilibre calco-carbonique, l'autre d'ordre bactériologique, les contres analyses menées à sa suite n'ayant plus mis de problématiques en évidence. L'ARS est vigilante sur les résultats d'analyses et adaptent la fréquence de ces dernières lorsque cela est nécessaire.
21	<p>ZRE : La présente enquête est liée au captage de Couthiol. Cependant dans le dossier « Code de l'Environnement » et plus particulièrement dans la Pièce N°4, en page 13/28, le Bureau d'Etude fait mention du bilan des ressources et surtout d'une évolution de 2% par de la population d'ici 2040. Le SCOT Vallée Drôme, en page 17/22 du PADD, il est mentionné : « <i>L'ambition s'appuie sur une perspective d'accueil d'environ 10 610 habitants nouveaux à l'horizon 2041, portant la population du SCoT à 57 870 habitants à la même échéance. Cela constitue une progression démographique globale de 23 % par rapport à la population de référence de 2021 soit un taux de croissance annuel moyen d'environ 1 % au global.</i> ». L'hypothèse de 2% a un effet conséquent sur le besoin en ressource d'eau potable (x2 d'ici 2040). Pourquoi ce choix ? De plus, les deux captages actuels étant en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) avec un objectif de baisse de la consommation de 15%, comment les 2% sont-ils conciliables avec cet objectif ?</p> <p>Réf. : https://www.scot-valleedrome.fr/images/TELECHARGER/ARRET/2_SCoT_Drome_PADD_ARRET.pdf</p> <p>Nous avons bien connaissance de cette projection. Le bilan besoins-ressource présenté dans le cadre de ce dossier se base sur les projections du PLU en vigueur de Livron-sur-Drôme. Le bilan besoins-ressource adoptait volontairement une projection contraignante en termes de besoins afin de les confronter aux volumes autorisés des ressources de la commune: il a fait l'objet d'une note de compléments et d'une recevabilité auprès de la DDT. De plus, pour rappel, le captage de Couthiol, objet de la présente enquête publique n'a pas vocation à assurer directement la satisfaction des besoins futurs en production (horizon 2040) de la commune de Livron-sur-Drôme, par son utilisation uniquement en secours.</p> <p>Les conclusions du bilan, promouvant la réduction des pertes en eau et la réflexion sur une sécurisation de l'alimentation en eau potable (notamment par une interconnexion), sont en adéquation avec l'effort de réduction des prélèvements à l'étiage. Les solutions envisageables sont en cours d'étude dans le cadre du SDAEP.</p> <p>Le bilan besoins-ressources a d'ailleurs été revu dans le cadre du SDAEP à partir des projections du SCOT. Vous le trouverez joint à cette réponse.</p>
22	<p>Utilisation de Couthiol : à ce jour, est-ce que le captage de Couthiol, non réglementé, a déjà été utilisé en cas de secours ou pour compléter un manque d'eau dans le réseau de distribution actuel ? Si oui, à quelle période, quel volume, pendant combien de temps, les analyses ont été réalisées ?</p> <p>Aucun manque d'eau n'a été constaté ces dernières années dans les réseaux de Livron. Le captage de Couthiol est toutefois mis en marche quelques minutes chaque jour de l'année afin de maintenir les installations en place (pompes notamment) en état de marche en cas de besoin. Cela représente un volume annuel de l'ordre de 18 000 m³/an, soit moins de 50 m³/j.</p>

Fin des observations du commissaire enquêteur

V. Annexe

Annexe 1 : orientations du SDAGE RMC 2022-2027

QUESTIONS IMPORTANTES (QI)		ORIENTATIONS FONDAMENTALES								
		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux sociaux et économiques	Gouvernance locale et gestion intégrée des enjeux	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Équilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique									
QI 2	Zoom sur les déséquilibres quantitatifs de la ressource en eau									
QI 3	Eau et milieux									
QI 4	Pollution de l'eau et santé									
QI 5	Eau et substances dangereuses									
QI 6	Zoom sur les pesticides									
QI 7	Gouvernance, socio-économie et efficacité des politiques de l'eau									

Fin du procès-verbal de synthèse afférent à l'enquête publique ayant pour objet une autorisation au titre de la loi sur l'eau conjointement à une déclaration de travaux de dérivation des eaux, à une déclaration d'utilité publique des ouvrages de prélèvements et des périmètres de protection sanitaire et une autorisation pour la production, le traitement et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le captage de la Couthiol sur la commune de Livron-sur-Drôme.

Livron-sur-Drôme, le vendredi 29 mars 2024

Francis FAYARD
Maire de Livron-sur-Drôme

Alexandre BAYLET
Commissaire-enquêteur

A. BILAN BESOINS-RESSOURCES

A.1. ESTIMATION DU BESOIN EN SITUATION ACTUELLE

Les besoins de la commune de Livron-sur-Drôme ont été calculés dans le tableau ci-après :

Tableau 1: Besoin en situation actuelle

Paramètres	Situation actuelle
Nombre d'habitants (1)	9 254
Ratio de consommation (l/j/hab.) (2)	142,0
Volume consommé journalier (m ³ /j) (3) = (1) x (2)/1000	1 314
Rendement moyen 2020-2022 (4)	86%
Besoin en jour moyen (m ³ /j) (5) = (3) / (4)	1 528
Volume de pertes (6) = (5) – (3)	214
Besoin annuel (m ³ /an) (7) = (5) x 365	557 720
Coefficient de pointe (8)	1,5
Besoin en jour de pointe (9) = (7) x (8)/365	2 292

Les données utilisées sont essentiellement issues des données du RAD et de l'analyse de la Phase 1 du présent schéma. Le ratio de consommation a été défini dans la phase 1, partie D.3.2.

A.2. POPULATION ESTIMEE A L'HORIZON 2040

La population de Livron est évaluée à 9 254 habitants en 2020.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune prévoit une croissance démographique de 2% par an. Le PADD du futur SCoT de la Vallée de la Drôme pose pour sa part une hypothèse de croissance annuelle moyenne de 1% par an jusqu'à 2040.

La détermination de la population future à l'horizon 2040 repose sur cette dernière hypothèse, plus récente et davantage en adéquation avec la volonté affichée ces dernières années d'adopter une croissance démographique maîtrisée.

Tableau 2: Population futur à l'horizon 2040 (Source: INSEE et PADD du SCOT Vallée de la Drôme)

Année	2020	2030	2040
Population 2040 selon l'évolution projetée PADD PLU	9 254	11 281	13 751
Population 2040 selon l'évolution projetée PADD SCoT	9 254	10 222	11 292

le 21/04/2024
Francis FAYARD
Maire de Livron-sur-Drôme



Ainsi, la population supplémentaire sur la commune de Livron-sur-Drôme à l'horizon 2040 serait de l'ordre de **2 038 habitants** dans une approche SCOT.

A partir du **ratio d'habitants par abonnés déterminé en D.3.1 de la phase 1** (2,5 habitants/abonné), le nombre d'abonnés supplémentaire s'élève à **816 abonnés**.

A.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES ACTIVITES ECONOMIQUES DU TERRITOIRE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Livron font état des projets suivants, hors projets résidentielles :

- ✓ OAP Secteur de la Fauchetière (AUai) : la zone de 22 ha a pour vocation de recevoir de l'activité artisanale, commerciale, industrielle et services.
Quelques entreprises se sont développées dans la zone mais le secteur est encore amené à évoluer compte tenu de l'emprise restante, estimée à 5,5 ha sur la base de l'imagerie aérienne ; Sans information plus précise sur la nature des activités devant s'installer, un ratio de 6 m³/j/ha développé est utilisé (issu de « Les réseaux d'assainissement - calculs, applications, perspectives (5e éd.) De BOURRIER Régis, 2008 »), soit un **besoin complémentaire de 33 m³/j**.
- ✓ OAP Avenue de Provence : l'emprise concernée avait vocation à accueillir une extension du commerce existant (supermarché) d'environ 2 500 m².
Ce projet a vu le jour et est donc déjà consommateur d'eau en situation actuelle.

La modification n°3 du PLU approuvée en date du 09 septembre 2021 intègre également un projet d'établissement hôtelier/restauration et de commerce oeno-touristique à l'Est du territoire communal (secteur Garenne). Le projet se limite à 550 m² de bâti et une capacité d'accueil de 80 personnes maximum.

Ce projet a vu le jour et est donc déjà consommateur d'eau en situation actuelle.

La commune a également fait part des nouveaux projets suivants :

- ✓ Projet de complexe oeno-touristique au niveau du Domaine Lombard : le projet pourrait accueillir 16 chambres, une salle de réception pour une capacité d'environ 120 personnes.
A pleine capacité, soit pour 16 chambres de 2 personnes + 120 personnes = 152 personnes, le besoin complémentaire en eau potable est estimé par application du ratio de consommation de la commune (142 l/j/EH). Il est donc évalué à **22 m³/j**.
- ✓ Un projet d'extension de l'entreprise GPA (12.8 ha, avec un croissance d'effectifs de 220 à 500 salariés sur 3 ans) et de développement d'une zone d'activité (5.6ha).
On considère, en général, 0.5 Equivalent-habitants (EH) pour un salarié supplémentaire, soit 140 EH dans le cadre de ce projet, soit un **besoin complémentaire de 20 m³/j**.
D'autre part, sans information plus précise sur la nature des activités devant s'installer, le ratio de 6 m³/j/ha développé est utilisé : considérant l'hypothèse que 75% de la surface renseignée sera aménagée, soit un **besoin complémentaire de 83 m³/j pour les activités**.

Les besoins complémentaires totaux associés aux activités économiques en développement sont donc estimés au maximum à 158 m³/j.

A.4. ESTIMATION DU BESOIN A L'HORIZON 2040

A.4.1. Hypothèse retenues

Une estimation des besoins de la commune a été réalisée sur la base des éléments suivants :

- ✓ L'évolution de la population est une estimation évaluée à + 1 %/an (évaluation à partir du PADD du SCoT en date de Décembre 2019), soit une population totale de 11 292 habitants ;
- ✓ Il est considéré que l'ensemble des nouveaux habitants seront raccordés au réseau AEP en 2040 (taux de raccordement de 100 %) ;
- ✓ Le ratio de consommation par habitant actuel de **142 l/j/hab.** a été appliqué pour la projection ;
- ✓ Le volume de pertes est projeté constant par rapport à l'actuel ;
- ✓ Le coefficient de consommation de pointe est considéré comme égal à l'actuel, à savoir **1,5**.

A.4.2. Estimation du besoin en jour moyen et de pointe à l'horizon 2040

Les besoins futurs à l'horizon 2040 en jour moyen sont estimés dans le tableau suivant :

Tableau 3: Caractérisation du besoin en jour moyen et de pointe à l'horizon 2040

Paramètres	Livron-sur-Drôme - horizon 2040
Nombre d'habitants projetée (1)	11 292
Ratio de consommation (l/j/hab.) (2)	142,0
Besoin supplémentaire des activités économiques (3)	158
Volume consommé journalier (m ³ /j) (4) = (1) x (2) + (3) / 1 000	1 761
Volumes de perte (5)*	214
Besoin en jour moyen (6) (m ³ /j) (6) = (4) + (5)	1 975
Besoin annuel (m ³ /an) (6) (7) = (6) * 365	720 875
Coefficient de pointe (8)	1,5
Besoin en jour de pointe (m ³ /j) (9) (9) = (4)*(8) + (5)	2 856

* le (5) du présent tableau est égal au (6) du tableau concernant la situation actuelle, considérant que les volumes de pertes n'augmentent pas de concert avec les consommations des nouveaux habitants.

A.5. BILAN BESOINS / RESSOURCES

Les tableaux suivants font le bilan des besoins journaliers moyen et en période de pointe en fonction des débits prélevables actuels sur chaque source ainsi qu'à l'horizon 2040.

Les données de débit à disposition sont regroupées dans le tableau suivant :

Tableau 4: Caractérisation des autorisations de prélèvements par ressource

Ressource	Domazane	Couthiol*
Débit horaire moyen (m ³ /h)	125	-
Débit horaire de pointe (m ³ /h)	300	170
Débit de prélèvement journalier de pointe (m ³ /j)	3 000	1 530
Volume maximum annuel (m ³ /an)	1 000 000	30 000

* La demande d'autorisation de prélèvement et la DUP associée pour le captage de Couthiol sont en cours de régularisation, au stade de l'enquête publique au moment de la rédaction de la présente phase

Le bilan besoin-ressource en situation actuelle de la commune de Livron-sur-Drôme est présenté ci-après.

Tableau 5: Bilan besoins-ressources de Livron-sur-Drôme en situation actuelle

Commune de Livron-sur-Drôme - Actuel	
<i>Volume journalier moyen</i>	
Autorisation de prélèvement (m ³ /j)	3 000*
Besoin en production (m ³ /j)	1 528
Bilan (m ³ /j)	+ 1 472
<i>Volume journalier de pointe</i>	
Autorisation de prélèvement (m ³ /j)	3 000*
Besoin en production (m ³ /j)	2 292
Bilan (m ³ /j)	+ 708

*Le captage de Couthiol ayant vocation à être utilisé uniquement en secours, sa capacité de prélèvement n'est pas considérée.

Le bilan besoins-ressources en 2040 est fourni ci-après :

Tableau 6: Bilan besoins-ressources de Livron-sur-Drôme à l'horizon 2040

Commune de Livron-sur-Drôme – horizon 2040	
<i>Volume journalier moyen</i>	
Autorisation de prélèvement (m ³ /j)	3 000*
Besoin en production (m ³ /j)	1 874
Bilan (m ³ /j)	+ 1 138
<i>Volume journalier de pointe</i>	
Autorisation de prélèvement (m ³ /j)	3000*
Besoin en production (m ³ /j)	2 856
Bilan (m ³ /j)	+ 144

*Le captage de Couthiol ayant vocation à être utilisé uniquement en secours, sa capacité de prélèvement n'est pas considérée.

La comparaison dressée entre les besoins en eau de Livron-sur-Drôme et les ressources disponibles sera considéré dans l'analyse qui suit comme :

- ✓ Excédentaire si les besoins sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable ;
- ✓ Equilibré si les besoins sont compris entre 80 et 90% de la ressource mobilisable ;
- ✓ Limité si les besoins sont supérieurs à 90% de la ressource mobilisée ;
- ✓ Déficitaire si les besoins sont égaux ou supérieurs à la ressource mobilisable.

Ainsi, le bilan besoins-ressources pour Livron-sur-Drôme est **excédentaire en situation actuelle moyenne et de pointe** (respectivement 50,9 et 76,4% de la ressource mobilisée). Le captage de Domazane seul est capable de pourvoir à l'ensemble des besoins des usagers en situation actuelle.

Le bilan besoin-ressources est également largement **excédentaire en jour moyen à l'horizon 2040** (62,1% de la ressource mobilisée). **En période de pointe à l'horizon 2040**, le bilan besoin-ressource est jugé **limité** (95,2% de la ressource mobilisée).

Pour rappel, le Plan de Gestion de Ressources en Eau (PGRE) intégré au SAGE de la rivière Drôme, du fait de son classement en ZRE, préconise également des mesures de réduction des prélèvements par usage afin de répondre à un objectif global de **15% de diminution sur la période du 1^{er} juin au 15 septembre (étiage)** et sur l'ensemble de son bassin versant.

Par conséquent, l'établissement du bilan besoins/ressources tenant compte des volumes maximums autorisés de prélèvement pour le captage de Domazane doit être considéré avec prudence.

La projection réalisée dans ce cadre ne remet pas en cause les objectifs de réduction de prélèvements à l'étiage inscrits dans le cadre du PGRE de la Drôme Aval.

A noter que dans le cas où Domazane venait à présenter une panne, le Puits de Couthiol est en capacité de combler temporairement les besoins de la population à l'horizon 2040. Il ne satisfait cependant pas pleinement les besoins de production actuels et futurs.

Le bilan besoins-ressources dressé ci-avant soulève l'intérêt de rechercher une ressource alternative et/ou de s'appuyer sur une ressource voisine existante afin de pouvoir sécuriser pleinement l'alimentation en eau potable des habitants de la commune.